

SOCIETE NOUVELLE MAISON DE LA VILLE DE TUNIS
« S.N.M.V.T »

Société Anonyme au capital 39 938 744 dinars
Siège social : 1 Rue Larbi Zarrouk -2014 Mègrine
Identifiant unique : 0001110K

AVIS DE CONVOCATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
LE 26 Septembre 2022

Sur décision du conseil d'administration réuni le 24 Aout 2022 les actionnaires de la Société Nouvelle maison de la ville de Tunis sont convoqués à la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui sera tenue le lundi 26 Septembre 2022 à 10h, au 72 Bis, Rue des Minéraux Z.I La Charguia 1 -2035, Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- L'annulation d'une seule action.
- 2- Changement de l'article 6 des statuts relatif au capital social de la société.
- 3- Pouvoirs en vue des formalités.

Les actionnaires désireux d'assister ou se faire représenter à cette assemblée, sont priés de retirer leurs cartes d'admission, auprès du dépositaire de leurs actions (intermédiaire en bourse/banque) au plus tard le jeudi 22 septembre 2022.

PROJET DE RESOLUTIONS A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Le 26/09/2022

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire constate qu'elle a été régulièrement convoquée par publication au journal du registre national des entreprises Bulletin n°170 en date du 25 /8 /2022, au JORT N°103 du 31 Août 2022.

De ce fait elle donne quitus au conseil pour la régularité de cette convocation.

Elle constate que le nombre d'actions présentes ou représentées est de actions et que le quorum est de % et peut donc valablement délibérer.

Cette résolution mise au vote est adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte et approuve la décision du conseil d'administration du 9 juin 2015, portant sur l'acquisition et l'annulation par la SNMVT de quatre (4) droits d'attribution non affectés issus de l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 mai 2015 et ce, en vue de respecter la proportion d'exercice desdits droits. Ainsi, le capital social est fixé à 39 938 744 DT composé de 19 969 372 actions d'une valeur nominale de 2 dinars chacune.

Cette résolution mise au vote est adoptée à

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire approuve le changement de l'article 6 des statuts, relatif au capital social de la société qui devient ainsi :

« Le capital social est fixé à la somme de 39 938 744 Dinars reparti en 19 969 372 actions de deux (2) Dinars chacune totalement libérées et de même catégorie. »

Cette résolution mise au vote est adoptée à

QUATERIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire pour effectuer toutes formalités requises par la loi.

Cette résolution mise au vote est adoptée à